

Séance du 22 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : Mme CHAUMONT- MM. GAVA –GUARDIOLA- DUSSEVAL Mmes DELERIN-DUFFOUR- MM. HOLTZSCHERER-ROUSSEL-Mme FAGOUET- M. KWARTNIK- Mme VALDEVIT-GIRET- M. PIRON- Mme MANDIN- MM.OFFER-LAMEULE

Secrétaire de séance : Madame FAGOUET

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Madame le Maire ouvre la séance.

**VOTE DU BUDGET ANNEXE**

Le numéro INSEE concernant le budget annexe n'ayant pas été notifié, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de reporter ce vote à la prochaine réunion.

**DELIBERATION N° 58 -2020 -- Objet : demande de subvention pour la restauration de la façade occidentale de l'église Saint Jean Baptiste (cette délibération annule et remplace la délibération n° 42-2020 en date du 27/07/2020)**

Madame le Maire présente l'étude diagnostic de l'église Saint Jean Baptiste,

Le conseil municipal,

Considérant que l'église Saint Jean Baptiste est le seul patrimoine de la commune,

Après avoir pris connaissance de l'étude diagnostic et en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la restauration de l'église Saint Jean Baptiste
- Dit que cette restauration se fera par tranche et en fonction des possibilités de financement,
- Décide que pour 2020, la façade occidentale sera restaurée
- Adopte le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux estimé : 125 000.00 € H.T. (150 000.00 € T.T.C.)
    - Subvention de l'Etat (26%) : 32 500.00 €
    - Subvention de la Région (25 %) : 31 250.00 €
    - Subvention du Dept (25%) : 31 250.00 €
    - Autofinancement : 55 000.00 €

## **Commune de Lagupie -22/09/2020**

- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette opération.

### **DELIBERATION N° 59 -2020 -- Objet : demande de subvention pour la restauration du clocher de l'église Saint Jean Baptiste**

Madame le Maire rappelle l'étude diagnostic de l'église Saint Jean Baptiste,

Le conseil municipal,

Considérant que le clocher de l'église Saint Jean Baptiste n'a pas l'objet de restauration importante depuis sa construction en 1870, d'une part, que la flèche présente des dégradations importantes, même si sa stabilité ne semble pas encore mise en cause, il serait cependant important de procéder à des travaux de restauration courante d'ouvrages en pierre de taille avant que ces désordres ne s'aggravent et ne viennent compromettre la stabilité et la conservation de la flèche, d'autre part.

Après avoir pris et en avoir délibéré,

- Décide la restauration du clocher,
- Adopte le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux estimé : 350 000.00 € H.T. (420 000.00 € T.T.C.)
    - Subvention de l'Etat DSIL (55 %) : 192 500.00 €
    - Subvention du Département (5.72%) : 20 000.00 €
    - Autofinancement : 207 500.00 €
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette opération.

### **PANNEAU « 30 kms/h »**

Madame le Maire explique qu'un panneau « 30km/h » a été installé dans le village, il y a de nombreuses années, sans aucun aménagement spécifique. Le conseil municipal demande que ce panneau soit enlevé.

### **LICENCE IV :**

Madame le Maire explique que par principe, il n'est pas possible d'ouvrir un nouvel établissement de 4<sup>ème</sup> catégorie (catégorie permettant la vente de tous types d'alcools) sur le territoire d'une commune. En effet, les licences IV ne sont plus délivrées depuis des années, et seules celles déjà existantes peuvent être conservées ou transférées d'un propriétaire à l'autre. Néanmoins, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 est venue prévoir une dérogation temporaire permettant la mise en place, à titre exceptionnel d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire d'une commune. Ainsi par dérogation, et pendant une durée de trois à compter de la publication de la présente loi, une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie peut être créée sous réserve de respecter 3 conditions :

## **Commune de Lagupie -22/09/2020**

- La commune ne doit pas déjà posséder une licence IV sur son territoire
- La commune doit compter moins de 3 500 habitants
- Enfin, la demande d'ouverture de débit de boissons de 4ème catégorie doit être effectuée avant le 28 décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, voit une occasion de redynamiser la vie du village.

### **VENTE DE PARCELLES BOIS**

Madame le Maire explique qu'un administré a demandé à acheter deux petites parcelles de bois appartenant à la commune et jouxtant sa propriété. Le conseil municipal donne son accord et charge Madame le Maire d'entrer en négociation avec cet administré.

### **LOGICIEL POUR LE CIMETIERE :**

Madame le Maire explique que, pour une meilleure lisibilité des concessions délivrées dans le cimetière, il y aurait lieu d'informatiser le suivi des concessions. Le conseil municipal donne son accord de principe dans l'attente de présentation des logiciels possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22 h00.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 58-2020 à 59-2020

Suivent les signatures.

**Commune de Lagupie -22/09/2020**

CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
DELERIN Séverine	
DUFFOUR Lydie	
HOLTZSCHERER Jérôme	
ROUSSEL Benoît	
FAGOUET Nicole	
KWARTNIK Grégory	
VALDEVIT-GIRET Chantal	
PIRON Thomas	
MANDIN Karen	
OFFER Yonathan	
LAMEULE Christian	